



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commémorations

Question écrite n° 34839

Texte de la question

M. Jacques Desallangre attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur les conditions de transfert des ossements de soldats français tombés lors de la guerre de 14-18. Il est élu d'une circonscription de l'Aisne dont la partie sud, le Soissonnais a été le théâtre d'affrontements militaires violents aux pertes humaines considérables, sur la ligne de front dans le prolongement du Chemin des Dames. Encore aujourd'hui, chaque année, les travaux de labour mettent à nu les ossements de poilus que les associations locales tentent d'identifier à partir de matricules encore lisibles. S'agissant des soldats étrangers, leur représentation diplomatique sur notre territoire s'efforce toujours de leur rendre les honneurs militaires et civils. S'agissant des poilus français, l'inhumation des ossements découverts manque souvent de reconnaissance publique heurtant à juste titre les associations d'anciens combattants et les historiens locaux. Les commémorations du 90ème anniversaire de 1918 font l'objet d'un engouement particulier de la part de la population soissonnaise qui mesure le sacrifice consenti par tous ces jeunes hommes tombés sur le sol français. Il lui demande, par conséquent, si l'État français ne pourrait pas mettre en oeuvre des moyens supplémentaires pour que, 90 ans après, l'on puisse commémorer dignement le souvenir de toutes ces jeunes victimes que la terre soissonnaise veut toujours nous rendre.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants tient tout d'abord à préciser que, lorsque les corps de militaires tués au combat sont découverts, la mission de ses services est de tenter de les identifier, afin de les restituer le plus rapidement possible aux familles, quand celles-ci peuvent être retrouvées. Dans le cas contraire, les restes mortels de ces soldats sont inhumés dans la nécropole la plus proche du lieu de leur découverte. Cette opération donne le plus souvent lieu à une cérémonie à laquelle participent les associations d'anciens combattants de la région. Toutefois, conscient de l'importance de cette question, le secrétaire d'État entend rappeler aux services locaux concernés l'absolue nécessité de rendre un hommage plus solennel à ces combattants « morts pour la France ». Il tient par ailleurs à ajouter qu'il n'appartient qu'aux services de son administration, qui disposent de spécialistes formés et habilités à cette fin, de tenter de procéder à l'identification des restes mortels découverts. La manipulation des corps par d'autres personnes risquant, en effet, de détruire les rares indices susceptibles de permettre leur identification.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34839

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2008, page 9657

Réponse publiée le : 27 janvier 2009, page 754